



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bertrand JÉNIN, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Alain GRIS, Maire sortant en date du 16 mars 2026.

Présents : VAILLANT M-T., PERSONENI D., CALLAIS S., MASSON P., BIZZOCCHI E., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., GROSJEAN J., HEVIN D., JENIN B., MERMET M., MUTIN P-L., REGE L. VIN M., WALGRAEF V.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :

16 mars 2026

Objet de la Délibération : **DCM 10-2026 : Élection du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme VAILLANT Marie-Thérèse, QUATORZE (14) voix

– Mme VAILLANT Marie-Thérèse, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Fait et délibéré à BULLIGNY, le 20 mars 2026.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bertrand JÉNIN, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Alain GRIS, Maire sortant en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
16 mars 2026

Présents : VAILLANT M-T., PERSONENI D., CALLAIS S., MASSON P., BIZZOCCHI E., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., GROSJEAN J., HEVIN D., JENIN B., MERMET M., MUTIN P-L., REGE L. VIN M., WALGRAEF V.

Objet de la Délibération : **DCM 11-2026 : Création de poste adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet et compte 15 membres. Que c'est cet effectif qui doit être pris en compte pour déterminer le nombre maximum d'adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Fait à BULLIGNY le 20 mars 2026.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bertrand JÉNIN, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Alain GRIS, Maire sortant en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Présents : VAILLANT M-T., PERSONENI D., CALLAIS S., MASSON P., BIZZOCCHI E., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., GROSJEAN J., HEVIN D., JENIN B., MERMET M., MUTIN P-L., REGE L. VIN M., WALGRAEF V.

Objet de la Délibération : **DCM 12-2026 Élections des adjoints**

Nombre de voix :
POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste une, douze (12) voix

- La liste une ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

. Monsieur Philippe MASSON,

. Madame CALLAIS Stéphanie

. Monsieur PERSONENI Dominique

Fait à BULLIGNY, le 20 mars 2026

de
BULLIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bertrand JÉNIN, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Alain GRIS, Maire sortant en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Présents : VAILLANT M-T., PERSONENI D., CALLAIS S., MASSON P., BIZZOCCHI E., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., GROSJEAN J., HEVIN D., JENIN B., MERMET M., MUTIN P-L., REGE L. VIN M., WALGRAEF V.

Objet de la Délibération : ANNULE ET REMPLACE – Erreur de plume
DCM 13 /26_Bis Indemnités maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Date de la convocation :

16 mars 2026

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité ou à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 04,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Marie-Thérèse VAILLANT,
Maire,
Le 20 mars 2026



Mairie
de
BULLIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bertrand JÉNIN, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Alain GRIS, Maire sortant en date du 16 mars 2026.

Présents : VAILLANT M.-T., PERSONENI D., CALLAIS S., MASSON P., BIZZOCCHI E., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., GROSJEAN J., HEVIN D., JENIN B., MERMET M., MUTIN P.-L., REGE L. VIN M., WALGRAEF V.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :

16 mars 2026

Objet de la Délibération : **DCM 14-2026 Délégation du conseil municipal au Maire**

Le président expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

. 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

. 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

. 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

. 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

. 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

. 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

. 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

. 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

. 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

. 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **dans la limite de trois cent mille euros (300 000,00 EUR)**;

. 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR) autorisé par le conseil municipal ;

. 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les **conditions fixées par le conseil municipal**, soit CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR) le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

. 26° Demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions jusqu'à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 EUR) ;

. 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **un seuil fixé par délibération du conseil municipal soit CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR)**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 200 € pour les communes (article D.2122-7-2).

Fait à BULLIGNY le 20 mars 2026

Extrait certifié conforme.

Le maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bertrand JÉNIN, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Alain GRIS, Maire sortant en date du 16 mars 2026.

Présents : VAILLANT M-T., PERSONENI D., CALLAIS S., MASSON P., BIZZOCCHI E., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., GROSJEAN J., HEVIN D., JENIN B., MERMET M., MUTIN P-L., REGE L., VIN M., WALGRAEF V.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Nombre de voix :

POUR : 14
CONTRE : 0
Abstention : 1

Objet de la Délibération : **DCM 15-2026 Elections conseillers communautaires**

Conformément à la législation, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, soit :

- VAILLANT Marie-Thérèse, Maire
- MASSON Philippe, premier adjoint

Date de la convocation :

16 mars 2026

Madame VAILLANT Marie-Thérèse ayant exprimé sa volonté de ne pas siéger au conseil communautaire, celle-ci laisse sa place, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal à Madame CALLAIS Stéphanie, deuxième adjointe.

Sont donc membre de la Communauté de Communes de Colombey les Belles et du Sud Toulinois, Monsieur MASSON Philippe et Madame CALLAIS Stéphanie.

L'ensemble du Conseil Municipal autorise le maire à signer les documents s'y référant.

Fait à BULLIGNY le 20 mars 2026

Extrait certifié conforme.

Le maire,

de
BULLIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, Maire.

Présents : VAILLANT M-T., MASSON P., CALLAIS S., PERSONENI D., JENIN B., DELINCHANT S., CHARPEIGNET L., BIZZOCCHI E., WALGRAEF V., HEVIN D., VIN M., MERMET M., MUTIN P-L.

Excusés : GROSJEAN J. procuration à HEVIN D., REGE L. procuration à VAILLANT M.T.,

Secrétaire de séance : BIZZOCCHI E.,

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Objet de la Délibération : **DCM 16-2026 : Vote du compte financier unique 2026 – budget 2025.**

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Date de la convocation :
24 mars 2026

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de BULLIGNY ;

Vu le CFU 2025 de la commune de BULLIGNY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Philippe MASSON, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	606 111,85 €	1 106 040,30 €
	Recettes réalisées	371 656,60 €	698 057,95 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
	Autorisation budgétaire totale	606 111,85 €	1 106 040,30 €
Dépenses	Dépenses réalisées	358 280,26 €	603 129,71 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	81 551,90 €	94 928,24 €
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 134 419,50	444 131,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 52 867,60 €	323 088,19 €
	Différence entre les titres et les mandats	13 376,34 €	94 928,24 €
	Résultats antérieurs reportés	- 134 419,50	444 131,35 €
	Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	- 52 867,60 €	323 088,19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €
	Excédent/déficit	270 220,59 €	270 220,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2025 de la Commune de BULLIGNY
- Donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le président de séance
Monsieur MASSON Philippe

P. MASSON
Adjoint au Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, Maire.

Présents : VAILLANT M-T., MASSON P., CALLAIS S., PERSONENI D., JENIN B., DELINCHANT S., CHARPEIGNET L., BIZZOCCHI E., WALGRAEF V., HEVIN D., VIN M., MERMET M., MUTIN P-L.

Excusés : GROSJEAN J. procuration à HEVIN D., REGE L. procuration à VAILLANT M.T.

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Secrétaire de séance : BIZZOCCHI E.,

Objet de la Délibération : **DCM 17-26 Affectation de résultat 2025**

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Investissement :

- report N-1 d'investissement	- 134 419,50 €
=> Résultat d'investissement au compte 001:	81 551,90 €
Total :	- 52 867,60 €

Restes à réaliser :

- investissement dépenses:	0 €
- investissement recettes	0 €

Résultat corrigé(001) : - 52 867,60 €

Fonctionnement :

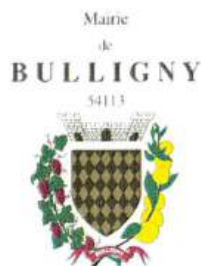
- report N-1 de fonctionnement	309 711,85 €
=> résultat fonctionnement au compte 002:	13 376,34 €
Total :	323 088,19 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme stipuler ci-dessous :

Besoin de financement : (compte 1068)	52 867,60 €
Résultat disponible (report 002)	270 220,59 €

Pour copie conforme
Le Maire, Marie-Thérèse
VAILLANT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, Maire.

Présents : VAILLANT M.-T., MASSON P., CALLAIS S., PERSONENI D., JENIN B., DELINCHANT S., CHARPEIGNET L., BIZZOCCHI E., WALGRAEF V., HEVIN D., VIN M., MERMET M.,

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

MUTIN P.-L.

Excusés : GROSJEAN J. procuration à HEVIN D., REGE L. procuration à VAILLANT M.-T. ;

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : BIZZOCCHI E.,

Objet de la délibération : **DCM 18-2026 Désignation des conseillers pour commissions communales**

Madame le Maire expose aux membres du nouveau Conseil Municipal la nécessité de créer des commissions pour le bon fonctionnement de la gestion de la commune. Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil approuve et désigne les commissions suivantes :

1- COMMISSION FINANCES :

- MASSON Philippe, 1^{er} adjoint
- PERSONENI Dominique, 3^{ème} adjoint
- GROSJEAN Jérôme,
- BIZZOCCHI Emilie,

2- CADRE DE VIE :

- CALLAIS Stéphanie, 2^{ème} adjoint
- HEVIN Denis, conseiller délégué
- BIZZOCCHI Emilie, conseiller

3 - COMITE DES FETES :

L'ensemble du Conseil

Président du comité des fêtes : CALLAIS Stéphanie

Trésorière du comité des fêtes : BIZZOCCHI Emilie

4 - COMMISSION ELECTORALE

- Délégué administratif : BIZZOCCHI Emilie,
- Conseillers : MASSON Philippe
- Extérieurs : VOSGIEN Sabine

5- AMICALE DES ELUS (Allamps – Barisey au Plain – Bulligny):

- L'ensemble du conseil municipal

6- COMMISSION SECURITE ET TRAVAUX :

- PERSONENI Dominique, 3^{ème} adjoint
- HEVIN Denis, conseiller responsable sécurité
- WALGRAEF Véronique
- MUTIN Pierre-Louis
- GROSJEAN Jérôme
- MERMET Marianne
- JENIN Bertrand

7- COMMISSION FORET :

- MASSON Philippe, 1er adjoint,
- CHARPEIGNET Laurent,
- REGE Laëtita,
- HEVIN Denis,
- DELINCHANT Samuel
- JENIN Bertrand,

8- COMMISSION BÂTIMENT - EMPLOYÉS :

- MASSON Philippe, 1er adjoint,
- JENIN Bertrand, conseiller délégué,
- CHARPEIGNET Laurent,

9- COMMISSION COMMUNICATION :

- CALLAIS Stéphanie
- DELINCHANT Samuel
- REGE Laëtita
- MERMET Marianne
- VIN Myriam
- MASSON Philippe

10- COMMISSION URBANISME

- PERSONENI Dominique 3ème adjoint
- MUTIN Pierre-Louis
- GROSJEAN Jérôme
- DELINCHANT Samuel

Pour copie conforme
Le Maire, Marie-Thérèse VAILLANT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, Maire.

Présents : VAILLANT M.-T., MASSON P., CALLAIS S., PERSONENI D., JENIN B., DELINCHANT S., CHARPEIGNET L., BIZZOCCHI E., WALGRAEF V., HEVIN D., VIN M., MERMET M.,

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

MUTIN P.-L.

Excusés : GROSJEAN J. procuration à HEVIN D., REGE L. procuration à VAILLANT M.-T. ;

Nombre de voix :
POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : BIZZOCCHI E.,

Objet de la délibération : **DCM 19 - 2026 Proposition délégués Commission Impôts Directs**

Date de la convocation
24 mars 2026

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de proposer 6 commissaires titulaires et commissaires suppléants pour composer la commission communale des Impôts Directs conformément au 1 de l'article 1650 du code Général des impôts ; le maire étant d'office président de la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil proposent les personnes suivantes :

Titulaires :

- DELINCHANT Jack,
- VAILLANT Claudine,
- PERSONENI Dominique,
- WALGRAEF Véronique,
- GRIS Alain,
- MASSON Philippe.

Suppléants :

- CHARPEIGNET Laurent,
- BIZZOCCHI Emilie,
- DELINCHANT Samuel,
- VIN Myriam,
- PERETTE Régis,
- CALLAIS Stéphanie.

Et donnent pouvoir au maire pour transmettre ces informations signer tous les documents afférents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Marie-Thérèse VAILLANT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, Maire.

Présents : VAILLANT M.-T., MASSON P., CALLAIS S., PERSONENI D., JENIN B., DELINCHANT S., CHARPEIGNET L., BIZZOCCHI E., WALGRAEF V., HEVIN D., VIN M., MERMET M.,

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

MUTIN P.-L.

Excusés : GROSJEAN J. procuration à HEVIN D., REGE L. procuration à VAILLANT M.-T. ;

Nombre de voix :

POUR : 14
CONTRE : 0
Abstention : 1

Secrétaire de séance : BIZZOCCHI E.,

Objet de la délibération : **DCM 20-2026 REPRESENTANT au conseil
d'Administration La Fabrique**

Date de la convocation :
24 mars 2026

Le maire explique qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration de la Fabrique. Cette mise en place aura lieu à la prochaine assemblée générale de la Fabrique.

Après désignation des candidats et vote, les conseillers désignent VAILLANT Marie-Thérèse représentant de la commune au conseil d'Administration de la Fabrique en tant que titulaire et PERSONENI Dominique en tant que suppléant, et autorisent le maire à signer les documents s'y référant.

Pour copie conforme
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, Maire.

Présents : VAILLANT M.-T., MASSON P., CALLAIS S., PERSONENI D., JENIN B., DELINCHANT S., CHARPEIGNET L., BIZZOCCHI E., WALGRAEF V., HEVIN D., VIN M., MERMET M.,

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

MUTIN P.-L.

Excusés : GROSJEAN J. procuration à HEVIN D., REGE L. procuration à VAILLANT M.-T. ;

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : BIZZOCCHI E.,

Objet de la délibération : **DCM 21-2026 REPRÉSENTANT NOOBA**

Date de la convocation :
24 mars 2026

Le maire explique qu'il est nécessaire de désigner un référent jeunesse et territoire projet NOOBA (4 à 5 réunions par an).

Après désignation des candidats et vote, les conseillers désignent VIN Myriam référente jeunesse Nooba et autorisent le maire à signer les documents s'y référant.

Pour copie conforme

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, Maire.

Présents : VAILLANT M-T., MASSON P., CALLAIS S., PERSONENI D., JENIN B., DELINCHANT S., CHARPEIGNET L., BIZZOCCHI E., WALGRAEF V., HEVIN D., VIN M., MERMET M.,

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

MUTIN P-L.

Excusés : GROSJEAN J. procuration à HEVIN D., REGE L. procuration à VAILLANT M.-T. ;

Secrétaire de séance : BIZZOCCHI E.,

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Objet de la délibération : **DCM 22-2026 DESIGNATION REPRESENTANT SPL X-**

DEMAT

Le maire explique qu'il faut désigner un nouveau membre représentant la commune au conseil d'Administration.

Date de la convocation :
24 mars 2026

Le maire propose de reconduire Marie-Thérèse VAILLANT sauf si un candidat se déclare.

Après en avoir délibéré les membres du conseil :

- désignent le représentant VAILLANT Marie-Thérèse
- autorisent le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

Pour copie
conforme

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, Maire.

Présents : VAILLANT M.-T., MASSON P., CALLAIS S., PERSONENI D., JENIN B., DELINCHANT S., CHARPEIGNET L., BIZZOCCHI E., WALGRAEF V., HEVIN D., VIN M., MERMET M.,

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

MUTIN P.-L.

Excusés : GROSJEAN J. procuration à HEVIN D., REGE L. procuration à VAILLANT M.-T. ;

Nombre de voix :
POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : BIZZOCCHI E.,

Objet de la délibération : **DCM 23-2026 DÉSIGNATION REPRÉSENTANT MMD 54**

Date de la convocation :
24 mars 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 32-18 en date du 09/04/2018 décidant son adhésion à MMD 54 (Meurthe et Moselle Développement 54) et approuvant les statuts
Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Pour copie
conforme

- De désigner PERSONENI Dominique comme son représentant titulaire à MMD 54 et VAILLANT Marie-Thérèse comme sa représentante suppléante,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, Maire.

Présents : VAILLANT M.-T., MASSON P., CALLAIS S., PERSONENI D., JENIN B., DELINCHANT S., CHARPEIGNET L., BIZZOCCHI E., WALGRAEF V., HEVIN D., VIN M., MERMET M.,

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

MUTIN P.-L.

Excusés : GROSJEAN J. procuration à HEVIN D., REGE L. procuration à VAILLANT M.-T. ;

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : BIZZOCCHI E.,

Objet de la délibération : **DCM 24-2026 DÉLÉGUÉ COMMISSION CLECT**

Date de la convocation :
24 mars 2026

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil la nécessité de désigner un représentant de la commune pour la commission CLECT au sein de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne PERSONENI Dominique , délégué de la commission CLECT et autorise le maire à signer les documents afférents à cette délibération.

Pour copie
conforme

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, Maire.

Présents : VAILLANT M-T., MASSON P., CALLAIS S., PERSONENI D., JENIN B., DELINCHANT S., CHARPEIGNET L., BIZZOCCHI E., WALGRAEF V., HEVIN D., VIN M., MERMET M.,

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

MUTIN P-L.

Excusés : GROSJEAN J. procuration à HEVIN D., REGE L. procuration à VAILLANT M.-T. ;

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : BIZZOCCHI E.,

Objet de la délibération : **DCM 25-2026 Désignation des conseillers pour l'extérieur**

Date de la convocation :
24 mars 2026

L'article L2121-33 du C.G.C.T. précise que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

1- SYNDICAT SCOLAIRE SIS LA MARELLE

Titulaires:

- VAILLANT M-Thérèse
- BIZZOCCHI Emilie
- WALGRAEF Véronique

Suppléant:

- MERMET Marianne

2- SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU TOULOIS SUD À MONT LE VIGNOBLE

- MASSON Philippe
- GROSJEAN Jérôme
- CALLAIS Stéphanie

3 – NATURA 2000

- MASSON Philippe
- HEVIN Denis
- GROSJEAN Jérôme

4 – COFOR Gestion des forêts

- MASSON Phlippe.

5- COMMISSION SMTG TOUL

- BIZZOCCHI Emilie
- REGE Laëtitia
- VAILLANT Marie-Thérèse, suppléante

6- CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE Colombey les Belles et du Sud Toulais :

Titulaires :

- CALLAIS Stéphanie
- MASSON Philippe

- o Commission Habitat
 - PERSONNENI Dominique
 - GROSJEAN Jérôme
- o Commission locale, Evaluation Compétences Transférées
 - PERSONNENI Dominique
 - VAILLANT Marie-Thérèse

7- CORRESPONDANT DEFENSE :

- VAILLANT Marie-Thérèse



Pour copie
conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 MAI 2026

L'an deux mille six, le dix-huit mai à 18 h 45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, maire.

Présents : VAILLANT M-T., PERSONENI D., MASSON P., JENIN B., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., CALLAIS S., BIZZOCHI E., HEVIN D., MUTIN P-L., VIN M., WALGRAEF V., REGE L.,

Excusés : MASSON P. donne procuration à PERSONENI D. ; GROSJEAN J. donne procuration à MUTIN P.-L. ; MERMET M., donne procuration à BIZZOCCHI E.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Secrétaire de séance : DELINCHANT S.

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Objet de la Délibération : **DCM 26-26 Subvention exceptionnelle pour le projet Territoire de Lumière - NOOBA**

Date de la convocation :
08 mai 2026

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'attribuer à NOOBA, concernant leur projet Terre de Lumière, une subvention exceptionnelle à hauteur de 200,00 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme
Le maire, M-T
VAILLANT



de
BULLIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 MAI 2026

L'an deux mille six, le dix-huit mai à 18 h 45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, maire.

Présents : VAILLANT M-T., PERSONENI D., MASSON P., JENIN B., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., CALLAIS S., BIZZOCHI E., HEVIN D., MUTIN P-L., VIN M., WALGRAEF V., REGE L.,

Excusés : MASSON P. donne procuration à PERSONENI D. ; GROSJEAN J. donne procuration à MUTIN P.-L. ; MERMET M., donne procuration à BIZZOCCHI E.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Secrétaire de séance : DELINCHANT S.

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
08 mai 2026

Objet de la Délibération : **DCM 26-26 Subvention exceptionnelle pour le projet Territoire de Lumière - NOOBA**

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'attribuer à NOOBA, concernant leur projet Terre de Lumière, une subvention exceptionnelle à hauteur de 200,00 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme
Le maire, M-T
VAILLANT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 MAI 2026

L'an deux mille six, le dix-huit mai à 18 h 45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, maire.

Présents : VAILLANT M-T., PERSONENI D., MASSON P., JENIN B., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., CALLAIS S., BIZZOCHI E., HEVIN D., MUTIN P-L., VIN M., WALGRAEF V., REGE L.,

Excusés : MASSON P. donne procuration à PERSONENI D. ; GROSJEAN J. donne procuration à MUTIN P.-L. ; MERMET M., donne procuration à BIZZOCCHI E.

Secrétaire de séance : DELINCHANT S.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 15

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Date de la
convocation :
8 mai 2026

Objet de la Délibération : DCM 27-26 refus d'adopter le régime forestier pour les terrains privés boisés de la Commune

Le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer sur l'adoption ou non du régime forestier quant aux parcelles boisées privées appartenant à la commune, soit les parcelles suivantes : A8, ZC15, ZC25, ZM166, ZO1, ZH15.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de refuser l'adoption desdites parcelles au régime forestier et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Pour copie conforme

Le maire, M-T
VAILLANT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, maire.

Présents : VAILLANT M-T., CALLAIS S., PERSONENI D., JENIN B., DELINCHANT S., CHARPEIGNET L., BIZZOCCHI E., WALGRAEF V., HEVIN D., VIN M., MUTIN P-L. REGE L.

Excusés : MASSON P. donne procuration à PERSONENI D. ; GROSJEAN J. donne procuration à MUTIN P-L. ; MERMET M., donne procuration à BIZZOCCHI E.

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 15

Secrétaire de séance : DELINCHANT S.

Objet de la Délibération : **DCM 28-2026 : Décision budgétaire modificative
n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Vu le budget 2026 de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026 afin de transférer les crédits suivants :

Date de la convocation :

08 mai 2026

Dépenses d'investissement :

- Article 001 : + 52.867,60€
- Article 1068 : - 52.867,60€

Les conseillers à l'unanimité, autorisent la décision modificative.

Le Maire,
Marie-Thérèse VAILLANT

de
BULLIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, maire.

Présents : VAILLANT M-T., CALLAIS S., PERSONENI D., JENIN B., DELINCHANT S., CHARPEIGNET L., BIZZOCCHI E., WALGRAEF V., HEVIN D., VIN M., MUTIN P-L. REGE L.

Excusés : MASSON P. donne procuration à PERSONENI D. ; GROSJEAN J. donne procuration à MUTIN P-L. ; MERMET M., donne procuration à BIZZOCCHI E.

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Secrétaire de séance : DELINCHANT S.

Objet de la Délibération : **DCM 28-2026 : Décision budgétaire modificative
n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Vu le budget 2026 de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026 afin de transférer les crédits suivants :

Date de la convocation :

08 mai 2026

Dépenses d'investissement :

- Article 001 : + 52.867,60€
- Article 1068 : - 52.867,60€

Les conseillers à l'unanimité, autorisent la décision modificative.

Le Maire
Marie-Thérèse VAILLANT

de
BULLIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 MAI 2026

L'an deux mille six, le dix-huit mai à 18 h 45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, maire.

Présents : VAILLANT M-T., PERSONENI D., MASSON P., JENIN B., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., CALLAIS S., BIZZOCHI E., HEVIN D., MUTIN P-L., VIN M., WALGRAEF V., REGE L.,

Excusés : MASSON P. donne procuration à PERSONENI D. ; GROSJEAN J. donne procuration à MUTIN P-L. ; MERMET M., donne procuration à BIZZOCHI E.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Secrétaire de séance : DELINCHANT S.

Objet de la Délibération : **DCM 29-26 Désignation de volontaire pour l'AF**

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE :
Abstention :

Date de la convocation :
08 mai 2026

Suite à la démission d'un des membres de l'Association Foncière, il faut acter un nouveau candidat représentant des propriétaires.

S'il n'y a pas de volontaire dans la population, cela bloque la constitution du bureau de l'AF, et contraint la possibilité d'engager les travaux connexes.

De ce fait, le conseil décide à l'unanimité de nommer Philippe MASSON.

Pour copie conforme
Le maire, M-T
VAILLANT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 MAI 2026

L'an deux mille six, le dix-huit mai à 18 h 45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, maire.

Présents : VAILLANT M-T., PERSONENI D., MASSON P., JENIN B., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., CALLAIS S., BIZZOCHI E., HEVIN D., MUTIN P-L., VIN M., WALGRAEF V., REGE L.,

Excusés : MASSON P. donne procuration à PERSONENI D. ; GROSJEAN J. donne procuration à MUTIN P-L. ; MERMET M., donne procuration à BIZZOCCHI E.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Secrétaire de séance : DELINCHANT S.

Objet de la Délibération : **DCM 29-26 Désignation de volontaire pour l'AF**

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE :
Abstention :

Date de la convocation :
08 mai 2026

Suite à la démission d'un des membres de l'Association Foncière, il faut acter un nouveau candidat représentant des propriétaires.

S'il n'y a pas de volontaire dans la population, cela bloque la constitution du bureau de l'AF, et contraint la possibilité d'engager les travaux connexes.

De ce fait, le conseil décide à l'unanimité de nommer Philippe MASSON.

Pour copie conforme
Le maire, M-T
VAILLANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, Maire.

Présents : VAILLANT M-T., PERSONENI D., MASSON P., JENIN B., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., CALLAIS S., BIZZOCCHI E., HEVIN D., MUTIN P-L., VIN M., WALGRAEF V., REGE L.,

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Excusés : MASSON P. donne procuration à PERSONENI D. ; GROSJEAN J. donne procuration à MUTIN P-L. ; MERMET M., donne procuration à BIZZOCCHI E.

Nombre de voix :

☒ OUI : 15
☐ CONTRE : 0
☐ Abstention : 0

Secrétaire de séance : DELINCHANT S.

Objet de la délibération : **DCM 30 - 2026 Proposition délégués Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Date de la convocation
08 mai 2026

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de proposer 3 candidats pour composer la commission intercommunale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil proposent les personnes suivantes :

- VAILLANT Marie-Thérèse
- PERSONENI Dominique,
- BIZZOCCHI Emilie,

Et donnent pouvoir au maire pour transmettre ces informations signer tous les documents afférents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Marie-Thérèse VAILLANT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 18h45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, Maire.

Présents : VAILLANT M-T., PERSONENI D., MASSON P., JENIN B., CHARPEIGNET L., DELINCHANT S., CALLAIS S., BIZZOCCHI E., HEVIN D., MUTIN P-L., VIN M., WALGRAEF V., REGE L.,

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Excusés : MASSON P. donne procuration à PERSONENI D. ; GROSJEAN J. donne procuration à MUTIN P.-L. ; MERMET M., donne procuration à BIZZOCCHI E.

Nombre de voix :

POUR : 15
CONTRE : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : DELINCHANT S.

Objet de la délibération : **DCM 30 - 2026 Proposition délégués Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Date de la convocation
08 mai 2026

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de proposer 3 candidats pour composer la commission intercommunale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil proposent les personnes suivantes :

- VAILLANT Marie-Thérèse
- PERSONENI Dominique,
- BIZZOCCHI Emilie,

Et donnent pouvoir au maire pour transmettre ces informations signer tous les documents afférents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Marie-Thérèse VAILLANT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h 45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, maire.

Présents : VAILLANT M.-T., MASSON P., JENIN B., CHARPEIGNET L., CALLAIS S., BIZZOCHI E., HEVIN D., MUTIN P.-L., VIN M., REGE L., MERMET M.

Excusés : GROSJEAN J. donne procuration à HEVIN D. ; DELINCHANT S., donne procuration à BIZZOCCHI E. ; WALGRAEF V., donne procuration à MASSON P., PERSONENI D. donne procuration à VAILLANT M.-T.

Secrétaire de séance : MUTN P.-L.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Objet : **DM 31 -26 MANDAT ONF POUR FACTURATION DES VENTES DE BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Date de la convocation :
16/06/2026

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de BULLIGNY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Contre : 0
Pour : 15
Abstention : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Pour copie conforme Mme le Maire

A circular official stamp of the Mairie de Bulligny, M.-et-M. The stamp features a central emblem with a castle and the text "Mairie de Bulligny" at the top and "M.-et-M." at the bottom. A blue ink signature is written across the stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h 45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, maire.

Présents : VAILLANT M-T., MASSON P., JENIN B., CHARPEIGNET L., CALLAIS S., BIZZOCHI E., HEVIN D., MUTIN P-L., VIN M., REGE L., MERMET M.

Excusés : GROSJEAN J. donne procuration à HEVIN D. ; DELINCHANT S., donne procuration à BIZZOCCHI E. , WALGRAEF V., donne procuration à MASSON P., PERSONENI D. donne procuration à VAILLANT M.-T.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Secrétaire de séance : MUTIN P-L.,

Objet : **DM 32 -26 BAISSSE DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 dernier, un montant d'indemnité du maire à hauteur de 40% de l'indice brut avait été voté.

A la demande du Maire le Conseil Municipal a voté une diminution de son indemnité à un taux de 34% de l'indice brut.

Date de la convocation :
16/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition qui prendra donc effet à compter du 1er juillet 2026 ; et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Contre : 0
Abstention : 2
Pour : 13

Pour copie conforme Mme le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h 45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, maire.

Présents : VAILLANT M.-T., MASSON P., JENIN B., CHARPEIGNET L., CALLAIS S., BIZZOCHI E., HEVIN D., MUTIN P.-L., VIN M., REGE L., MERMET M.

Excusés : GROSJEAN J. donne procuration à HEVIN D. ; DELINCHANT S., donne procuration à BIZZOCCHI E. , WALGRAEF V., donne procuration à MASSON P., PERSONENI D. donne procuration à VAILLANT M.-T.

Secrétaire de séance : MUTIN P.-L.,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Objet : **DM 33 -26 ANNULE ET REMPLACE 20-2026 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA FABRIQUE**

En date du 30 mars 2026 dernier, le Conseil Municipal avait désigné Marie-Thérèse VAILLANT en tant que représentante de LA FABRIQUE au sein du conseil d'administration, ainsi que Dominique PERSONENI en tant que suppléant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler et remplacer cette décision pour désigner l'ancien maire représentant de LA FABRIQUE, Monsieur Alain GRIS, sans suppléant.

Date de la convocation :
16/06/2026

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

LA FABRIQUE a pris attache avec l'Union Régionale des SCOP, qui confirme que la collectivité peut désigner un administré.

Contre : 0
Pour : 15
Abstention : 0

Pour copie conforme Mme le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h 45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, maire.

Présents : VAILLANT M.-T., MASSON P., JENIN B., CHARPEIGNET L., CALLAIS S., BIZZOCHI E., HEVIN D., MUTIN P.-L., VIN M., REGE L., MERMET M.

Excusés : GROSJEAN J. donne procuration à HEVIN D. ; DELINCHANT S., donne procuration à BIZZOCHI E. ; WALGRAEF V., donne procuration à MASSON P., PERSONENI D. donne procuration à VAILLANT M.-T.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Secrétaire de séance : MUTIN P.-L.,

Objet : DM 34 -26 Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et à la demande de la Trésorerie,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Date de la convocation :
16/06/2026

C'est pourquoi elle propose que soient prises en charges au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », les dépenses suivantes :

- Gerbes de fleurs : 8 mai, 11 novembre
- Fleurs : mariage
- Décorations de Noël
- Gravures à l'occasion d'un décès
- Frais de restauration élus et employés, accompagnés le cas échéant de personnalité extérieure,
- Repas des aînés
- Cérémonie des vœux
- Cérémonie du 14 juillet
- Fête des 4 bans
- Dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation des réunions, ateliers ou manifestations.

Contre : 0
Pour : 15
Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.



Pour copie conforme Mme le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h 45, le conseil municipal de Bulligny, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente communale, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VAILLANT, maire.

Présents : VAILLANT M.-T., MASSON P., JENIN B., CHARPEIGNET L., CALLAIS S., BIZZOCHI E., HEVIN D., MUTIN P.-L., VIN M., REGE L., MERMET M.

Excusés : GROSJEAN J. donne procuration à HEVIN D. ; DELINCHANT S., donne procuration à BIZZOCCHI E. , WALGRAEF V., donne procuration à MASSON P., PERSONENI D. donne procuration à VAILLANT M.-T.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Secrétaire de séance : MUTIN P.-L.,

Objet : **DM 36 -26 DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT TERRITOIRE SOLIDAIRE (CTS)**

Dans le cadre de la rénovation et des travaux d'isolation à effectuer dans le logement communal situé 16 Place de l'Eglise à BULLIGNY, une demande de subvention CTS peut être demandée.

Mme le Maire demande aux conseillers leur accord afin d'effectuer les demandes de démarches de subvention CTS.

Date de la convocation :
16/06/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
De donner son accord pour effectuer les démarches de demandes de subvention,
D'autoriser le Maire à signer tous documents s'afférents à cette délibération.

Contre : 0
Pour : 15
Abstention : 0

Pour copie conforme Mme le Maire



